

*Décret portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux.*

28 janvier 1890.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juin 1875, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des officiers, aspirants, fonctionnaires et divers agents du Département de la Marine et des Colonies ;

Vu le décret du 16 mars 1884, modificatif des articles 42, 44 et 145 du décret du 1<sup>er</sup> juin 1875 susvisé ;

Vu le décret du 20 septembre 1885, modificatif du décret du 1<sup>er</sup> juin 1875, en ce qui touche les concessions ou prolongations de congé ou permission ;

Vu le décret du 14 mars 1889, portant rattachement des services coloniaux au Ministère du Commerce, de l'Industrie et des colonies ;

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies,

DÉCRÈTE :

## TITRE PREMIER

### Solde.

---

#### CHAPITRE PREMIER.

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

---

#### Article premier.

Désignations des différentes espèces de solde.

On distingue trois espèces de solde :

La solde d'activité,

La solde de non-activité,

La solde de réforme.

---

#### CHAPITRE II.

##### SOLDE D'ACTIVITÉ.

---

#### Art. 2.

Définition de la solde d'activité.

La solde d'activité comprend :

1<sup>o</sup> La solde de présence ;